

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.

Présents : MM BRAS-DENIS Annie, LE GUEUZIEC Jean-Yves, LE QUÉRÉ Martine, BLANZIN Jérémy, COATANLEM Pascale, LE GUERN Frédéric, EVEN Jean-Michel, ROUDAUT Benoît, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, LE GALL Florence, PERRON Sandra, GAHINET Marie, LE BALCH Pierrick, HILQUIN Hervé (arrivée 19h37), CORSON Jeannine

Absents : LAFONTAINE Marcel, LE BASTARD Claudine

Procurations : LAFONTAINE Marcel à SALLOU-LE GUEN Nadine

Madame le Maire ouvre la séance à 19h07.

Nadine SALLOU-LE GUEN est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2. Ressources humaines**

**a) Mise à jour du tableau des effectifs**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte des changements de grade et catégorie d'emploi suivants :

- Sandra RANNOU au grade d'attaché (promotion interne)
- Stéphanie LE BRAS au grade de rédacteur (promotion interne)
- Marie SOULA au grade d'assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque principal de 2<sup>ème</sup> classe (concours)
- Chantal BILLIOU au grade d'agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- Nelly LE NORMAND au grade d'agent de maîtrise (avancement de grade)
- Soizic SIDER au grade d'adjoint technique (stagiairisation)

Au vu des éléments cités ci-dessus,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**MODIFIE** en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 le tableau des effectifs tel que présenté.

*Hervé HILQUIN demande une précision sur la prise de décision des promotions internes.*

*Madame le Maire indique que les dossiers de promotion interne se font à la demande des agents et sont visés par la collectivité pour un envoi au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, qui valide ou non les demandes, dans le cadre d'une commission paritaire.*

*Une fois les demandes validées, il revient à la commune de nommer, si elle le souhaite, l'agent au nouveau grade promu.*

Par ailleurs, il est proposé de renouveler pour un an le contrat de travail contractuel d'un agent du service administratif, mis à disposition au service administratif de l'EHPAD pour 20% de son temps de travail, soit jusqu'au 31 août 2025.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**RENOUVELLE** ce Contrat de travail d'agent contractuel pour une durée déterminée jusqu'au 31 août 2025, avec une Durée Hebdomadaire de Service de 35 heures.

**AUTORISE** la mise à disposition de l'agent à l'Ehpad à hauteur de 20% de son temps de travail (équivalent d'une journée par semaine).

#### **b) Autorisation de travaux pour un apprenti mineur**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière séance du 8 juillet, le conseil municipal a autorisé le recrutement d'un apprenti en CAP A Jardinier Paysagiste au service technique pour le pôle espaces verts.

Le jeune apprenti étant mineur en début de formation jusqu'au 20 novembre 2024, la collectivité doit prendre une délibération pour l'autoriser à réaliser certains travaux liés à son poste (utilisation et entretien de certains matériels).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale – articles 5-5 à 5-12 ;

Dans le cadre de sa formation, M. Mathys LIRZIN réalisera les activités professionnelles suivantes :

Entretien, amélioration et conservation des espaces verts et des espaces naturels.

Celles-ci se dérouleront sur les sites suivants :

- Bâtiment du service technique
- Espaces verts et naturels de la commune

M. Mathys LIRZIN devra pour cela réaliser les travaux suivants, relevant de l'article D.4153-28, sujets à dérogation :

- Utilisation ou entretien des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service, à savoir taille haie thermique ou sur batterie.

- Utilisation ou entretien de machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement, à savoir débroussailleuse thermique, souffleur thermique, cisaille, sécateur, coupe-branche.

Madame Chantal BILLIOU sera son maître d'apprentissage pendant la durée de sa formation professionnelle et elle sera également chargée de l'encadrement sur le terrain des travaux précités.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les conditions d'affectation présentées ci-dessus.

*Cette délibération est transmise pour information aux membres de la Formation Spécialisée Départementale et adressée concomitamment, par tous moyens conférant date certaine, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection compétent.*

### **c) Demande de renouvellement d'un temps partiel d'un agent**

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de renouvellement de Julie HAMON, ATSEM à l'école Jean Denis, d'exercer son activité à temps partiel (80%) pour une durée d'un an. Cette demande n'étant pas de droit mais pour raisons personnelles,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCORDE** la demande de temps partiel à hauteur de 80% du temps de travail à l'agent des écoles en ayant fait la demande, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

### **d) Mise à jour de la délibération relative au RIFSEEP (régime indemnitaire)**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 décembre 2019 instaurant dans la collectivité le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

A la demande de la trésorerie de Lannion, il convient de préciser que le régime indemnitaire concerne les agents contractuels à temps complet et à temps non complet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** cette modification dans la délibération générale du RIFSEEP de la collectivité.

\*\*\*\*\*

## **3. Décisions budgétaires et financières**

### **a) Acquisition de matériels pour le service technique**

Madame le Maire informe l'assemblée que le calendrier de certains travaux ayant été décalé, une certaine marge de manœuvre est dégagée sur le budget investissement 2024 et permettrait d'anticiper, avant le budget 2025, le renouvellement de certains matériels du service technique, afin d'en assurer le bon fonctionnement suite à des pannes récentes.

Le tracteur tondeuse a connu plusieurs avaries ces dernières semaines et donc des dépenses imprévues récurrentes de réparation. Le service technique étudie la possibilité d'acquérir un nouveau matériel, neuf ou d'occasion selon les opportunités qui peuvent se présenter en fin de saison. Le montant maximum serait de 45 000 € TTC pour un matériel neuf.

Par ailleurs, la pelle à pneus rencontre un important problème de moteur hydraulique pour la rotation de la pelle. Cela implique au mieux une grosse réparation et au pire un remplacement par un moteur neuf. Cette hypothèse-là plus couteuse était évaluée à 28 000 € TTC.

*Madame le Maire indique que fort heureusement un nouveau devis a été ramené à près de 17 000€ TTC pour le remplacement d'un moteur neuf depuis l'envoi du bordereau de préparation du conseil municipal.*

*Par rapport à l'acquisition du tracteur tondeuse, Jeannine CORSON demande si l'option d'acquérir un robot tondeuse a été évoquée.*

*Jean-Yves LE GUEUZIEC indique qu'ils se sont en effet déjà intéressés à la question, mais les estimations pour un robot tondeuse à usage professionnel étaient d'environ 18 000 €. La somme s'avère conséquente et ce type de matériel ne pourrait être utilisé que sur le terrain de football. La typologie de plusieurs terrains, escarpés ou en pente, ne permet pas d'utiliser ce type de robot tondeuse. Cependant l'étude va être approfondie en effet pour la tonte du terrain de football.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de ces deux matériels.

**b) Décision modificative n° 1 – Budget Principal**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires (modification d'imputation comptable), sur le budget principal en section d'investissement, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre- article	Dépenses		Chapitre- article	Recettes	
23-231	Panneaux de basket - salle omnisports	- 15 000 €			
21-2188	Panneaux de basket - salle omnisports	15 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative présentée.

Lors du vote du budget 2024, une 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de finition des voiries au lotissement Kerdudo avait été fixée pour un montant de 80 000 €. Compte tenu de la complexité des devers pour éviter des écoulements d'eau vers les maisons, nous avons mobilisé le bureau d'étude de Lannion-Trégor Communauté pour sécuriser les travaux et consulter des entreprises. Le montant final des travaux s'élève à 97 764 €, auquel s'ajouteront les honoraires du bureau d'études de LTC, pour un montant maximal de 5 850 €. L'augmentation des prix est également en partie liée au fait qu'à travers ces travaux, toute la partie haute de la résidence, y compris les jonctions vers les venelles sera terminée. Les travaux pourront être réalisés à compter du mois d'octobre pour une durée de 3 semaines.

*Madame le Maire précise que des travaux d'élagage vont également être effectués cette année.*

Stéphane GUEGAN ne prend pas part au vote, en raison d'un éventuel conflit d'intérêt avec l'entreprise retenue.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à seize voix pour et une abstention (Sandra PERRON),**

**APPROUVE** le programme de travaux de finition des voiries de la partie haute de la résidence Kerdudo tel que présenté,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents y afférents.

**c) Admission en non-valeur**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a été obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Lannion demande à procéder à l'admission en non-valeur de divers titres n'ayant pu être recouvrés, pour un montant total de 137,56 €.

Considérant que certains titres présentés peuvent encore faire l'objet d'un recouvrement,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix pour (Nadine SALLOU-LE GUEN, Marcel LAFONTAINE par procuration, Sandra PERRON) et 9 voix contre (Annie BRAS-DENIS, Jean-Yves LE GUEUZIEC, Martine LE QUERE, Pascale COATANLEM, Frédéric LE GUERN, Jean-Michel EVEN, Benoit ROUDAUT, Marie GAHINET, Pierrick LE BALCH) et 6 abstentions (Jérémy BLANZIN, Nathalie LE CORRE, Stéphane GUEGAN, Florence LE GALL, Hervé HILQUIN, Jeannine CORSON),**

**REJETTE cette délibération et REFUSE** l'admission en non-valeur d'un montant de 137,56 €.

Ces décisions seront détaillées sur le tableau récapitulatif à transmettre au Service de Gestion Comptable pour suite à donner.

#### **d) Subvention complémentaire – création de l'association « Daoulagad e Plouared »**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'association « Daoulagad e Plouared » vient de voir le jour. Cette association a pour objectif de dispenser des cours de dessin et de peinture auprès d'adultes, d'adolescents et d'enfants. Les séances sont animées par l'artiste plasticienne Laurence Sibille.

L'association sollicite une subvention de démarrage de 300 €.

Ne prennent pas part au vote Pascale COATANLEM et Nathalie LE CORRE, membres de l'association.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 300 € à l'association « Daoulagad e Plouared, sur la ligne de crédits allouée aux subventions de 2024.

#### **e) LTC – renouvellement convention Conseil en Energie Partagée**

Madame le Maire informe l'assemblée que le « Conseil en Energie Partagée » (CEP) est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités proposé par Lannion-Trégor Communauté, qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, et d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies.

Lannion Trégor Communauté a intégré à son Plan Climat-Air-Energie Territorial l'objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations énergétiques et propose à la collectivité de renouveler son adhésion à ce service par la signature d'une convention d'une durée de trois ans.

Cette convention est composée d'un guide des services dédiés aux communes avec des fondamentaux gratuits, comme le bilan énergétique des bâtiments communaux, ainsi que certaines expertises payantes (études d'opportunité, accompagnement de projet de rénovation).

*Jean-Yves LE GUEUZIEC indique ne pas y être vraiment favorable, car de son point de vue, notamment par expérience professionnelle, ces études prennent du temps et les données collectées ne sont pas forcément exploitées.*

*Madame le Maire indique que cela peut avoir une utilité car ces informations peuvent révéler des dysfonctionnements. Le Conseil en Energie Partagée peut également être force de proposition en matière d'équipement, pour le remplacement de matériel d'éclairage à l'école par exemple.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à treize voix pour et cinq abstentions (Jean-Yves LE GEUZIEC, Benoit ROUDAUT, Sandra PERRON, Marie GAHINET, Jeannine CORSON), AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention pour une durée de 3 ans.

#### **4. Ecoles – Point sur la rentrée scolaire**

Madame le Maire informe l'assemblée que la rentrée scolaire s'est très bien déroulée dans les trois établissements de la commune. Les effectifs annoncés lors du conseil municipal du 8 juillet ont un peu évolué durant l'été :

A l'école Jean Denis, 158 élèves, dont 45 en maternelle et 113 en élémentaire (+1/rentrée 2023) répartis sur 7 classes.

A l'école Saint-Louis, 58 élèves dont 22 en maternelle et 36 en élémentaire (-4/rentrée 2023) répartis sur 3 classes.

Au collège François-Marie Luzel, 241 élèves (-6/rentrée 2023) répartis sur 10 classes. Une expérimentation de « rue sans voiture » est en cours aux heures d'entrée et de sortie du collège pour sécuriser les piétons devant l'entrée. Une évaluation sera effectuée pour une généralisation éventuelle.

Madame le Maire demande à Sandra PERRON de faire un retour d'expérience sur l'application Cityviz, dédiée aux inscriptions à la cantine et à la garderie pour les deux écoles.

*Sandra PERRON indique qu'il a été décidé de mettre fin à l'expérimentation de l'application Cityviz, car la solution n'était pas adaptée au fonctionnement de la collectivité. En effet, Plouaret a la particularité d'avoir deux budgets (la garderie sur le budget de la commune et la cantine sur le budget Cuisine Centrale, rattaché au CCAS et géré à l'EHPAD) donc deux organisations, ce qui compliquait la prise en main du logiciel pour les familles.*

*Marie GAHINET indique qu'en effet le mode de réservation de la garderie ou de la cantine via l'application manquait de souplesse et qu'il était source de stress pour les familles.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des effectifs dans les écoles et le collège,

**PREND ACTE** de la décision de mettre fin à l'utilisation du logiciel de réservation Cityviz.

\*\*\*\*\*

#### **5. Régularisation transfert de propriété des emprises foncières du collège au Département**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 10 février 2023, le conseil municipal avait été informé que des régularisations cadastrales allaient devoir être établies avec Lannion-Trégor Communauté, pour une partie de la crèche et du centre de loisirs d'une part et avec le Département des Côtes d'Armor, pour le collège François-Marie Luzel d'autre part.

Afin de finaliser le transfert de propriété des emprises foncières du collège avec le Département, il convient d'adopter une délibération approuvant cet accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment son article L.213-3 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°4.2 du 24 juin 2024, approuvant l'accord avec la commune de PLOUARET sur le transfert de propriété du foncier du collège François-Marie Luzel ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** en accord avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, le transfert de propriété du foncier du collège François-Marie Luzel, en cédant au Département les parcelles cadastrées section AB n°772, n°773, n°774, n°719, n° 721 et section C n° 2768, n° 2770, n° 2772, n° 2273, n° 2775 et n° 2277 d'une superficie totale de 8 759 m<sup>2</sup>, correspondant au périmètre sécurisé de l'établissement. Ces dispositions sont prises au regard de la législation en vigueur susvisée, prescrivant un transfert de propriété des établissements à titre gratuit au bénéfice du Département.

**PRECISE** que les frais d'acte administratif ou notarié et de publicité foncière sont à la charge du Département.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte afférent à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **6. Eglise Notre-Dame de Bonne Nouvelle – Etude rénovation intérieure et leg Fondation du Patrimoine**

Madame le Maire informe l'assemblée que la dernière tranche des travaux de rénovation extérieure de l'église s'est achevée cet été, par la restauration des derniers vitraux. L'ensemble des travaux de rénovation extérieure (maçonnerie – pierre de taille, couverture, vitraux) ont été réalisés en trois tranches, de 2016 à 2024 pour un montant total de 660 000 € TTC. Ces travaux ont été subventionnés à 67% du coût HT par la DRAC, la Région et le Département, à hauteur de 372 000€.

Comme cela a été évoqué à la présentation du budget 2024, il convient désormais de prévoir la réhabilitation intérieure de l'église, en particulier au niveau des lambris et des enduits et très urgemment au niveau des éclairages électriques, pour des raisons de sécurité et de mise en valeur de l'édifice. Le cabinet Ylex Architecture, spécialisé dans l'architecture du Patrimoine, procède à une étude de diagnostic de la restauration intérieure de l'Eglise.

Dans le même temps, la commune a été contactée par la Délégation Bretagne de la Fondation du Patrimoine, car elle pourrait bénéficier d'un leg d'un montant estimé à 50 000 €, en provenance d'une donatrice qui souhaitait que son leg soit affecté à la conservation du patrimoine religieux de la région de Plouaret.

Une fois le diagnostic établi par le cabinet Ylex, présentant un prévisionnel des travaux et des dépenses envisagés, il sera transmis à la Fondation du Patrimoine, qui statuera sur la recevabilité du projet de la commune. Madame le Maire propose également de solliciter la Fondation du Patrimoine pour mettre en place une collecte citoyenne permettant d'accélérer les travaux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier auprès de la Fondation du Patrimoine d'une part, auprès de l'association Communes du Patrimoine Rural de Bretagne d'autre part, ainsi qu'auprès de la DRAC, de la Région et du Conseil Départemental.

## **7. Espaces ti Jean Foucat – point d'avancement Tranche 2**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'appel d'offres concernant le marché de travaux de la phase 2 de la rénovation des espaces Ti Jean Foucat et de la salle des fêtes s'est déroulé du 11 juillet au 16 septembre 2024. Les propositions reçues ont été transmises pour analyse à Laab Architecture. Les membres de la commission d'appel d'offres se réuniront d'ici la mi-octobre pour procéder à l'attribution des marchés (date en attente de confirmation du maître d'œuvre).

Madame le Maire informe l'assemblée que pour ce projet, la commune a reçu durant l'été un accord de subvention de 80 000 € dans le cadre du dispositif « Fonds Vert » (remplacement de la chaudière fuel par une chaufferie à géothermie). Une demande de « Fonds chaleur » auprès de l'ADEME est en cours via le pôle Transition énergétique de Lannion-Trégor Communauté qui centralise les demandes sur le territoire. Madame le Maire remercie Sandra Rannou pour le montage des dossiers de subventions car c'est un exercice fastidieux.

Point de situation des subventions notifiées et en cours :

Etat – DETR	accordé	173 000 €
Etat – DSIL	accordé	100 000 €
Etat – Fonds Vert	accordé	80 000 €
Région-Bien Vivre	pré-accordé	120 000 €
Département-CT	sollicité	150 000 €
LTC-Fds Concours	sollicité	70 000 €
ADEME-Fds chaleur	En cours	23 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>716 000 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de l'avancée du dossier.

#### **8. Bien Vivre en Milieu Rural – Lancement de l'Enquête Publique et adhésion à une association de valorisation de l'activité agricole**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du programme « Bien Vivre en Milieu Rural », des procédures administratives d'échange de chemin et de cession de délaissé de chemin rural en campagne sont en cours, entre la commune, des agriculteurs et des particuliers, aux lieux dits Pen an Nec'h, Keranquere Bian et Kersimon.

Les bornages ayant été définis, il convient d'acter la réalisation d'une enquête publique portant sur le déclassement des chemins communaux identifiés, qui cesseront d'être affectés à l'usage du public. L'enquête publique se tiendra du lundi 28 octobre au jeudi 14 novembre 2024, avec une permanence en mairie du commissaire enquêteur le lundi 28 octobre de 8h30 à 11h30 et le jeudi 14 novembre de 14h à 17h.

*Concernant la proposition d'adhésion à une association de valorisation de l'activité agricole, Madame le Maire propose de reporter ce point afin de peaufiner la question, car il s'avère qu'il n'y a pas de collège dédié aux collectivités au sein de l'association.*

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de lancer la procédure d'échange et de cession de chemins ruraux aux lieux-dits Pen an Nec'h, Keranquere Bian et Kersimon, prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;

**CHARGE** Madame le Maire d'organiser une enquête publique sur ces projets et d'initier toutes les démarches nécessaires à ces procédures d'échange et de cession ;

**AUTORISE** Madame le Maire à engager tous les frais liés à cette enquête et à l'ensemble de la procédure ;

**DEMANDE** à Madame le Maire d'en informer les propriétaires riverains ;

## **9. Petites Villes de Demain – Lancement de campagne de ravalement de façades (OPAH-RU)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 novembre 2023, le Conseil Municipal a validé l'engagement de la commune dans le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), porté par l'Agence d'Amélioration de l'Habitat (Anah).

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », cette offre de service a vocation à favoriser le développement du territoire par le biais de la requalification de l'habitat privé ancien. C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte entre autres sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, la remise en état de logements dégradés, l'amélioration thermique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

**Dans le cadre de la convention d'OPAH-RU signée le 23 avril 2024, il est prévu qu'un des volets de cette opération consiste à la mise en place d'une campagne de ravalement. Pour la commune de Plouaret, cette opération prévoit la rénovation de 27 façades.**

Dans le cadre de l'étude préalable à la mise en place de cette campagne le bureau d'étude URBANiS a mis en avant la problématique des linéaires de façades dégradées et en mauvais état qui nuisent à l'image de certaines rues, et peuvent dans certains cas mettre en danger le bâti lui-même et sa durabilité.

La législation s'avère un recours adéquat et nécessaire pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural local. En effet, l'obligation de ravalement des façades est prévue au titre des articles L.126-1 à L.126-3 du code de la Construction et de l'Habitation, créés par la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 et modifiés par l'ordonnance n° 2020-71 du 29/01/2020. Ces articles précisent que les travaux nécessaires au maintien en état de propreté des façades doivent être effectués au moins tous les 10 ans, sur injonction faite au propriétaire par l'autorité municipale. Cette obligation est applicable dans toutes les villes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façades, ce qui est le cas des villes de Lannion et Tréguier.

Concernant les axes analysés lors de l'étude préalable, chaque façade a fait l'objet d'une cotation variant de l'état « bon état » à « très dégradé ». Cette cotation se base sur l'état des murs extérieurs, les dispositifs de fermetures (portes, fenêtres, volets, grilles...), les ouvrages de protection (balcons, garde-corps...), les modénatures (encadrements de baies, corniches, bandeaux...), ainsi que les dispositifs d'évacuation des eaux (descentes d'eau, gouttières, chenaux). L'ensemble des façades sélectionnées sur la base de cette analyse devront justifier de la réalisation d'un ravalement.

Les immeubles concernés par cette campagne de ravalement de façades sont répertoriés par leur référence cadastrale dans un document annexé à la présente délibération.

Les objectifs de la campagne de ravalement sont les suivants :

- la remise en état des façades les plus visibles et dégradées,
- la préservation de l'identité architecturale du centre-ville,
- un accompagnement des projets urbains structurants,
- une visibilité à court terme de la dynamique engagée.

### **Dispositif d'aides financières**

Afin que les propriétaires puissent procéder au ravalement de leurs immeubles dans le cadre de la campagne obligatoire, une aide financière de la commune pourra être mobilisée. Cette aide sera calculée selon les éléments ci-dessous :

- une modulation en fonction de la typologie du bâti (enduit, pierre, peinture sur maçonnerie...) avec des aides calculées sur la base d'un plafond/m<sup>2</sup>/typologie ;
- le nombre de façades ou pignons visibles de l'espace public ;
- une subvention ouverte aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés ;
- une dégressivité de la subvention selon la période où le propriétaire déposera son autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux ou permis de construire) ;
- une subvention conditionnée à la décence des logements.
- La nature des immeubles et des travaux subventionnables est détaillée dans le règlement des aides annexé à cette présente délibération.

Par délibération du Conseil municipal du 30 novembre 2023, les élus ont voté le budget prévisionnel de l'OPAH-RU, dont une enveloppe budgétaire de 100 000€ allouée aux travaux de ravalement.

### **Dispositif d'animation**

Pour mener à bien cette campagne de ravalement, il est indispensable d'effectuer une animation renforcée pendant toute la durée de l'opération. Cette mission, prévue dans la carte de l'opération OPAH-RU sera assurée par le service habitat de Lannion-Trégor Communauté, assisté par un bureau d'études qui se chargera des actions d'information, d'animation, de conseils et de suivi quotidien auprès des propriétaires. Une fois les travaux réalisés, un contrôle sera systématiquement effectué par l'opérateur de l'OPAH-RU.

Il y a lieu de souligner que la dernière campagne de ravalement ayant eu lieu au centre bourg au moment de l'aménagement de la place avait connu un vrai succès.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **APPROUVE**

- Le lancement de la campagne de ravalement des façades et d'autoriser Madame le Maire à saisir le Préfet pour inscription de la commune sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement de façade des immeubles, dans les conditions définies par les articles L 126-1 à L126-3 du code de la Construction et de l'Habitation ;
- la liste des adresses retenues, annexées à la présente délibération ;
- Le règlement financier voté par LTC ;
- La participation financière de la commune de Plouaret à même hauteur que celle de Lannion-Trégor Communauté, dans la limite de 100 000 €.

### **10. Plan Communal de Sauvegarde – Avancée du dossier**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, codifié aux articles L.731-3 à L.731-5 du code de la sécurité intérieure et don décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 du même code, révisé le champ d'application des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

L'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans le champ d'application de certains risques (plan particulier d'intervention (PPI) ou plan de prévention des risques naturels (PPRN) pour le département des Côtes d'Armor). Ces risques sont détaillés par l'article R.7321-1 du même code.

L'actualité nous montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations perturbantes nécessitant la sauvegarde et le soutien des populations, qu'il s'agisse d'inondations, de canicules, d'orages

violents, de vents violents, ou dans le cas de la Plouaret, d'accidents pouvant être liés par exemple à la gare ferroviaire, ou à la méthanisation. Le retour d'expérience engagé par la Préfecture des Côtes d'Armor suite au passage de la tempête CIARAN en novembre 2023 a réitéré la nécessité d'avoir un Plan Communal de Sauvegarde établi et mis à jour.

Madame le Maire informe l'assemblée que Benoit ROUDAUT a travaillé à l'élaboration du document et l'ouvrage va être complété par les services de la commune pour certaines données logistiques. Le document devrait être finalisé pour la fin d'année.

*De plus, Madame le Maire indique l'obligation dont elle a été informée par le service de prévention du SDIS lors d'une réunion de secteur, consistant à avoir un point d'eau auprès des habitations à moins de 300 m en cas d'incendie. Dans des communes comme Plouaret cette exigence pose problème, en raison de l'habitat dispersé partout en campagne.*

*Benoît ROUDAUT indique qu'en effet, il travaille sur ce sujet au SDIS dans le cadre de la prévention et de l'évaluation des risques de sécurité civile. Il s'avère impossible d'avoir des conduites ou des réseaux d'eau en campagne et c'est pour cela par exemple que des conventions sont signées avec les agriculteurs pour autoriser les services de secours à venir prendre de l'eau, quand ceux-ci possèdent des réserves dans des bâches d'eau. Le SDIS joue également un rôle de conseil pour optimiser les installations de réserve d'eau et ainsi gagner du temps en cas d'intervention.*

*Il indique également que certaines exploitations ont l'obligation de s'équiper, comme par exemple celle gérant de la méthanisation sur la commune. La réserve d'eau se trouve d'ailleurs à l'extérieur du site, pour que les services de secours puissent venir pomper en cas de besoin, pour intervenir sur un autre secteur.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** de l'avancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde,

**AUTORISE** Madame le Maire à finaliser la démarche visant à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

## **11. Territoires du Grand Âge – Point sur les recours et adhésion association**

Madame Martine LE QUERE, adjointe aux solidarités, informe l'assemblée du fait que le CCAS de Plouaret, à l'instar d'une vingtaine de CCAS bretons, est engagé une action à l'encontre de l'Etat pour obtenir des moyens de faire fonctionner normalement l'EHPAD Melchonnec.

En effet, en phase de recours gracieux, ni l'Etat, ni l'ARS n'ont réagi aux demandes formulées. En revanche, les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille et Vilaine ont demandé à être partie prenante aux dossiers individuels des CCAS sous le régime dit « de présence », afin qu'ils puissent déposer des mémoires attestant des difficultés de chaque EHPAD.

Parallèlement il a été décidé de créer une association pour que les communes puissent être en soutien des CCAS, soit pour faciliter des consultations juridiques, et afin de permettre des études locales pour alimenter les travaux de l'indispensable « Loi Grand Âge ».

Madame le Maire, en tant que secrétaire de cette association, ne prenant part ni au débat, ni au vote,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,**

**ADHERE** à l'association « Territoires en résistance pour le Grand Âge »,

**VERSE** une subvention de démarrage de 250 € et une cotisation de 250 €.

## 12. Audit Cuisine Centrale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2020, la cuisine centrale a été détachée de l'EHPAD tout en restant dans le giron du CCAS. La commune verse une subvention annuelle de près de 150 000 € car, sauf pour les repas du Centre de Loisirs qui font l'objet d'un marché, les repas ne sont pas payés par les consommateurs à leur juste prix. C'est vrai pour la cantine scolaire, l'EHPAD et le portage de repas. La commune apporte également un soutien indirect par la mise à disposition d'un personnel de cantine qui vient aider à la préparation des livraisons chaque matin.

Le portage de repas étant durablement en retrait, un départ en retraite n'a pas été remplacé. Face à l'augmentation des coûts des denrées et de l'énergie, nous constatons une dégradation de nos engagements au regard de nos obligations au titre de la Loi Egalim, qui fixe des seuils en matière de produits locaux et de produits BIO. Par ailleurs, la commission Menu ne se réunit pas assez souvent.

Le CCAS et la commune considèrent qu'un audit de fonctionnement serait utile pour améliorer le service et la satisfaction des obligations légales, d'une part en vérifiant si le personnel est suffisant et d'autre part en détectant si besoin une optimisation des pratiques.

Compte-tenu de la faiblesse du budget du CASS, il est proposé que ce soit la commune qui prenne en charge le coût de cet audit, étant intéressée à la bonne marche de ce service à travers la subvention annuelle conséquente octroyée chaque année. Il est proposé de faire appel au service Etudes et Organisation du CDG 22, qui saura comparer notre fonctionnement avec celui d'autres cuisines centrales. Le montant maximal fixé pour cet audit sera de 10 000 €.

*Jeannine CORSON indique que ce montant lui semble élevé.*

*Madame le Maire indique qu'il s'agit d'un montant maximum car le détail de l'étude n'est pas encore défini, mais que ce montant sera très certainement en deçà.*

*Hervé HILQUIN demande s'il y aura un rendu écrit de cet audit.*

*Madame le Maire indique que ce sera évidemment le cas.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** le service Etudes et Organisation du Centre de Gestion des Côtes d'Armor afin de réaliser un audit de fonctionnement de la Cuisine Centrale,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention définissant les modalités de réalisation de cette étude.

## 13. Partenariat avec la Poste pour conforter la présence des facteurs à Plouaret

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du maintien des facteurs à Plouaret, la commune a rencontré les services commerciaux du courrier. En effet, face à l'effondrement du flux du courrier postal, la Poste essaie de développer de nouvelles activités pour pérenniser son activité courrier.

Dans ce cadre, elle a proposé un service de mailing permettant d'identifier tous les nouveaux emménagés sur la commune. Madame le Maire propose de souscrire à ce service pour préparer le nouvel accueil des arrivants, pour un montant total de 120 € TTC.

D'autres services pourront être mobilisés ultérieurement pour le recensement de la population ou pour la présence auprès des personnes âgées. Ils seront alors examinés au fur et à mesure des opportunités.

Par ailleurs, la Poste étudie la possibilité d'installer un mur de consignes pour le dépôt et la récupération de colis près de la Poste, de sorte que les habitants puissent opter pour ce service de colis via la Poste. Le dispositif « Veiller sur mes parents » pourrait également être étudié.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Madame le Maire à souscrire à la prestation « Nouveaux Arrivants » proposée par La Poste et à signer tout document y afférent.

\*\*\*\*\*

#### **14. Questions diverses**

##### **a) Achat de livres – bandes dessinées « La Marseillaise » et opuscules de l'ARSSAT**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une bande dessinée intitulée « La Marseillaise » a été réalisée par Gisèle JACOB LE TERRIEN, en hommage aux membres de la compagnie « La Marseillaise » de Plouaret et en particulier à l'un d'entre eux, son père Albert JACOB, survivant de la rafle.

Il s'agit d'un bel ouvrage dont Madame le Maire propose l'acquisition de 30 exemplaires au prix unitaire de 15€ à l'usage de la médiathèque, des établissements scolaires, de la mairie et de l'EHPAD, ainsi qu'aux bénévoles de la banque alimentaire ou de la médiathèque.

Par ailleurs, il est proposé l'achat d'un opuscule édité par l'Association pour la Recherche et la Sauvegarde des Sites Archéologiques du Trégor (ARSSAT), sur l'évolution du bourg de Plouaret au XX<sup>ème</sup> siècle et plus particulièrement sur la construction de la gare et les transformations des voies de circulation. Celui-ci est rédigé par Hervé NICOL, au prix maximum de 8€ par exemplaire. Il est proposé de faire l'acquisition de dix exemplaires à l'usage des mêmes destinataires.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** l'acquisition de 30 exemplaires de la bande dessinée « La Marseillaise » et de 10 exemplaires de l'opuscule de l'ARSSAT.

##### **b) Déplacement à Rouen – « Ville active et sportive »**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a fait acte de candidature au label « Ville Active et Sportive » organisé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), sous le patronage du Ministère des Sports, des Jeux Olympiques et Paralympiques et soutenu par l'Agence Nationale du Sport. Le label a été créé en 2017 pour récompenser et valoriser les villes qui portent des initiatives, des actions, des politiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques accessibles au plus grand nombre, tout au long de la vie.

Stéphane GUEGAN et Sandrine TREDAN-PETIBON, qui ont porté ce dossier de candidature, sont conviés à une instance du Conseil National des Villes Actives et Sportives le jeudi 10 octobre 2024 à Rouen.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la participation de Stéphane GUEGAN et Sandrine TREDAN-PETIBON à cette instance, **PRECISE** que les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la commune.

## Agenda

- ✓ **Samedi 28 septembre à 11h : Vernissage de l'exposition des peintures d'Hélène Marchand** à la médiathèque Chauvel
  
- ✓ **Samedi 12 octobre à h : Collectage et recueil de la mémoire et du patrimoine oral** - espaces Ti Jean Foucat
  
- ✓ **Dimanche 13 octobre à 15h : Concert du RIMAT – Festival de Lanvellec** à l'église de Plouaret
  
- ✓ **Dimanche 20 octobre à 17h30 : Musicales du Dimanche avec Guillaume Le Guer** à la chapelle Sainte-Barbe
  
- ✓ **Samedi 9 novembre à 11h : Accueil des Nouveaux Arrivants et des bébés de l'année** à la salle des fêtes Norbert Le Jeune
  
- ✓ **Lundi 11 novembre : Repas des Anciens** à la salle des fêtes Norbert Le Jeune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le Maire,  
Annie BRAS-DENIS

Le Secrétaire de séance,  
Nadine SALLOU-LE GUEN



A handwritten signature in black ink, appearing to read "N. Sallo-Le Guen", is written in a cursive style.